



Fiche thématique Protection des animaux

Alternatives au dresse-vache électrique

Le dresse-vache est un dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux qui est encore utilisé dans la plupart des stabulations entravées. D'une part, les couches et les vaches restent ainsi plus propres, ce qui signifie moins de travail de nettoyage pour l'agriculteur. D'autre part, cela représente une nette restriction du comportement pour les vaches (soins corporels, défense contre les mouches, chaleurs). C'est pour cette raison que le dresse-vache est considéré comme inconvenant pour l'animal du point de vue éthologique et que l'ordonnance sur la protection des animaux exige que, pour les bovins, il n'y ait plus de couches nouvellement aménagées avec des dresse-vaches électriques (art. 35 al. 3 OPA). En outre, les dresse-vaches électriques ne peuvent être utilisés que pour des vaches et des bovins femelles de plus de 18 mois (art. 35, al. 4, let. b OPA).

Cela va aussi sans

Différents labels ont interdit le dresse-vache électrique depuis longtemps déjà. Chez BIOSUISSE, il est interdit depuis 2002, et dans les exploitations d'élevage en plein air KAG, il a disparu des étables depuis 1997. Dans les années précédant ces interdictions, on a travaillé de manière intensive au développement d'alternatives au dresse-vache électrique, efficaces et respectueuses des animaux qui diffèrent principalement par leur mode d'action: dispositifs visant à influencer sur le comportement de manière active et passive.

Aucun système n'a été développé depuis lors, car la demande était très faible ces dernières années. Une des raisons de cette faible demande pourrait être l'augmentation de construction de stabulations libres qui constituent une alternative respectueuse des animaux aux stabulations entravées. Nous présentons ici les alternatives au dresse-vache électrique autorisées par l'OSAV dans le cadre des procédures d'examen et d'autorisation de mise sur le marché des systèmes de stabulation et des aménagements d'étables fabriqués en série.



Illustr. 1: Etrier rabattable

Dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière passive

Ces dispositifs exercent leur influence de manière permanente sur le comportement des animaux. On peut citer comme exemples les barres de tête et de nuque, resp. les étriers de nuque (illustr. 1). Les avantages des dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière passive résident dans leur montage le plus souvent très simple et surtout par leur faible prix d'achat. Leur efficacité est faible à moyenne. Cela signifie qu'il faut encore compter avec une souillure des couches variant entre 25 et 40 %.

Les possibilités limitées d'utilisation constituent un autre désavantage: pour éviter les dommages aux animaux, les barres ou étriers rabattables ne peuvent être rabattus vers l'arrière que lorsqu'il n'y a pas de fourrage dans la crèche (voir les conditions d'autorisation ci-dessous). Ces procédés conviennent ainsi plutôt aux jeunes animaux, aux vaches tarées ou aux exploitations laitières avec alimentation classique en portions.

Dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active

Ces dispositifs ne deviennent actifs que lors de la défécation et de la miction. La commande se fait par un capteur fixé à la ficelle d'attache de la queue de chaque vache. Le capteur saisit le relâchement durable de la ficelle d'attache de la queue lors du processus de défécation et de miction et transmet ce signal plus loin à un système de conditionnement actif. Le système de conditionnement actif se compose d'un étrier à commande pneumatique, qui repousse la vache vers l'arrière par un mouvement rotatif vers la nuque (illustr. 2 et 3). La très bonne efficacité du dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active peut être considérée comme un avantage: il n'y a plus guère d'urine ou de fèces sur les couches, car les animaux sont « conditionnés » après un certain temps d'adaptation. Cela signifie qu'ils reculent avant même de commencer à déféquer ou à uriner afin de ne pas entrer en contact avec l'étrier. Un autre avantage réside dans la plus grande liberté de mouvement pour les vaches, comparée avec le dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux de manière passive. La consommation de fourrage est possible sans restriction durant toute la journée.

Afin d'assurer ces avantages, il faut impérativement veiller à installer correctement le dispositif de commande. En optimisant l'électronique en la réduisant à une mesure minimale, il est possible de réduire les déclenchements erronés dus aux mouvements de la queue ou aux mouvements de défense contre les mouches. Les coûts d'achat et d'installation relativement élevés du dispositif peuvent être considérés comme un inconvénient.



Illustr. 2 et 3: Les étriers à commande pneumatique en position de repos (à gauche) et pour faire reculer la vache qui défèque (à droite)

Tableau: Comparaison des alternatives au dresse-vache

Mode d'action	Efficacité	Travail/coûts	Convenable pour l'animal
Passif Barre d'arrêt dans la région de la tête	-	bas	+
Passif Barre d'arrêt rabattable vers l'arrière ou étrier dans la région de la nuque	0	moyens	+
Passif Etrier se balançant librement dans la région de la nuque	0	moyens	+
Actif Etrier à commande pneumatique avec mouvement rotatif	++	élevés	++

- faible; 0 moyenne, + élevée; ++ très élevée

Evaluation des systèmes

Toutes les alternatives au dresse-vache électrique garantissent plus de liberté de mouvement aux vaches durant les soins corporels (quand elles se lèchent le dos ou se défendant contre les mouches) et lors du comportement manifesté durant les chaleurs. Les avantages sont donc également prévisibles pour le détenteur d'animaux: il est plus facile de détecter les chaleurs et de reconnaître le bon moment pour l'insémination. Mais pour une utilisation convenable, il est toujours impératif de monter et de manipuler le dispositif conformément aux prescriptions (voir conditions d'autorisation ci-dessous). Les dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière passive ont l'inconvénient de ne souvent pas être réglés individuellement pour chaque animal, mais pour tout un groupe d'animaux. Le dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active peut en revanche très bien être adapté individuellement à chaque animal. Il peut rester enclenché durant les périodes de repas, ce qui réduit aussi le temps de travail nécessaire chaque jour.

Conditions d'autorisation pour les barres et étriers rabattables

- 1) Le dispositif doit être conçu et utilisé de telle façon que les animaux puissent se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce et qu'ils n'occasionnent pas de blessures (art. 8 al. 1 OPAn).
- 2) Les exigences liées à l'autorisation des différents dispositifs d'attache doivent être respectées.
- 3) Le dispositif doit être installé en tenant compte de la grandeur de l'animal, de la longueur de la couche ainsi que du type d'attache, de manière à ce que les animaux repoussés vers l'arrière se mettent debout en position naturelle, perpendiculaire à l'axe de la crèche et que ce faisant, ils puissent se tenir debout avec les onglons postérieurs posés complètement sur la couche.
- 4) La barre, resp. l'étrier ne doit être rabattu vers l'arrière que s'il n'y a pas de fourrage dans la crèche.
- 5) Les forces exercées sur la nuque par la barre ou l'étrier ne doivent pas provoquer de dommages à court terme ou à long terme à l'animal.
- 6) Les exigences susmentionnées doivent être transmises par écrit au détenteur d'animaux avec un mode d'emploi.

Conditions d'autorisation pour l'étrier pneumatique

- 1) Le dispositif doit être conçu et utilisé de telle façon que les animaux puissent se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce et qu'ils n'occasionnent pas de blessures (art. 8 al. 1 OPAn).
- 2) Les exigences liées à l'autorisation des différents dispositifs d'attache doivent être respectées.
- 3) La partie de l'étrier du système de conditionnement actif qui agit sur l'animal doit être construite avec une barre ronde dont le diamètre ne doit pas être inférieur à 2.5 cm.
- 4) Le positionnement individuel de l'étrier du système de conditionnement actif en fonction de la grandeur de l'animal, de la longueur de la couche ainsi que du type d'attache permet de limiter le plus possible le risque qu'un animal ne soit coincé sous l'étrier.
- 5) Les animaux repoussés vers l'arrière doivent se mettre debout en position naturelle, perpendiculaire à l'axe de la crèche et ce faisant, ils doivent pouvoir se tenir debout avec les onglons postérieurs posés complètement sur la couche.
- 6) Les forces exercées sur la nuque par l'étrier ne doivent pas provoquer de dommages à court terme ou à long terme à l'animal.
- 7) L'étrier ne doit pas agir sur le corps de l'animal plus de 20 secondes sans interruption.
- 8) Les exigences susmentionnées doivent être transmises par écrit au détenteur d'animaux avec un mode d'emploi.

Législation:

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 8 OPAn

Couches, box, dispositifs d'attache

1. Les couches, les box et les dispositifs d'attache doivent être conçus de telle façon qu'ils n'occasionnent pas de blessures et que les animaux puissent se tenir debout, se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce.

Art. 35 OPAn

Installations visant à influencer sur le comportement des animaux à l'étable

1. Il est interdit d'utiliser des dispositifs à arêtes aiguës, à pointes ou électrisants pour influencer sur le comportement des animaux à l'étable. Les exceptions sont réglées dans les alinéas suivants.
2. L'installation de dresse-vaches électriques au-dessus de la couche des bovins est désormais interdite.
4. Dans les étables où un dresse-vache électrique est utilisé, les dispositions suivantes s'appliquent:
 - a. seuls les dresse-vaches électriques réglables en fonction de la taille de l'animal sont admis.
 - b. Les dresse-vaches ne peuvent être utilisés que pour des vaches et des bovins femelles de plus de 18 mois.
 - c. seuls les appareils reliés au réseau électrique qui se prêtent à une utilisation comme dresse-vache et qui ont été autorisés en vertu de l'article 7, alinéa 2 LPA peuvent être utilisés.
 - d. la longueur de la couche doit être d'au moins 175 cm.
 - e. la distance entre le garrot et le dresse-vache ne doit pas être inférieure à 5 cm.
 - f. les appareils reliés au réseau électrique ne doivent pas être en fonction plus de deux jours par semaine.
 - g. quelques jours avant la mise-bas et jusqu'au septième jour y compris après celle-ci, le dresse-vache doit être positionné au cran supérieur.